



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2020/1003-02

***Objet* : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (CREATION D'UN EMPLOI
CORRESPONDANT AU GRADE DE COMMANDANT DE SAPEUR-POMPIER ET D'UN EMPLOI
CORRESPONDANT AU GRADE DE SAPEUR DE SAPEUR-POMPIER)**

L'an deux mil vingt le 10 mars à 09 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 mars 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^e vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Chef Secrétariat Direction
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu la délibération du Bureau CASDIS n°2019/0811-07 du 08 novembre 2019 portant modification du tableau des emplois ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 34 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 précitée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade de Commandant de sapeurs-pompiers permanent à temps complet rattaché au Groupement Formation et Sport, dans le cadre de la réorganisation de ce groupement ;

Considérant également la nécessité de créer un poste correspondant au grade de Sapeur de sapeurs-pompiers professionnels, en complément du recrutement par concours des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, session 2018.

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Crée l'emploi correspondant au grade de Commandant de sapeurs-pompiers permanent à temps complet rattaché au Groupement Formation et Sports.

Article 2 : Crée l'emploi correspondant au grade de Sapeur de sapeurs-pompiers permanent à temps complet (direct / hors concours).

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Modifie, au vu des articles précédents, le tableau des effectifs du SDIS de la Guadeloupe, dont une copie sera annexée à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :